

COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2016

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille seize, le Quatorze Mars à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 Mars 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), MM. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), MM. FERRÉ Christian (Conseiller Municipal Délégué), PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), GINDRE Paul-Henry, MMES COEN-UREL Henriette, DÉROBERT Annick, GALLIOT Nadège, BERNARD LAVERSANNE Aline, HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. JAUNET Jean-Yves (pouvoir à M. Patrice PIPAUD).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Nadège GALLIOT a été élue secrétaire.

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint, présente les renoncations au Droit de Préemption Urbain exercées en Janvier et Février 2016.

Le Conseil Municipal en prend acte.

II – AFFAIRES FINANCIÈRES

2.1 – EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, les comptes de gestion 2015 présentés :

- § budget général
- § budget annexe « logement sociaux »
- § budget annexe « SPIC office de tourisme »

2.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité (Madame le Maire quitte la salle au moment du vote), les comptes administratifs 2015 présentés :

- § budget général
- § budget annexe « logement sociaux »
- § budget annexe « SPIC office de tourisme »

2.3 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2015

2.3.1 – Budget Principal

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2015 du Budget Principal comme suit :

ù à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)..... 307 747,72 €

2.3.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2015 du Budget annexe « Logements Sociaux » comme suit :

ù à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)..... 515,24 €

ù à la section de fonctionnement (en report à nouveau créditeur) (compte 002)..... 22 248,10 €

2.4 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

§ TAXE D'HABITATION	22,55 %
§ TAXE SUR LE FONCIER BATI.....	16,81 %
§ TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI.....	43,65 %

2.5 – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2016

2.5.1 – Budget Principal

À l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2016 : la section de fonctionnement s'équilibre à 2 079 120,00 € et la section d'investissement à 1 079 198,72 €.

2.5.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2016 « Logements Sociaux » : la section de fonctionnement s'équilibre à 28 548,10 € et la section d'investissement à 2 015,24 €.

2.6 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Par courrier du 27 Novembre dernier, Monsieur le Receveur sollicite, suite au renouvellement de la mandature, l'attribution d'une indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas bénéficié du concours du Receveur pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables ;

CONSIDÉRANT la mutation de Monsieur le Receveur au 1^{er} Mars 2016 ;

W DÉCIDE de ne pas octroyer d'indemnité de Conseil à Monsieur le Receveur pour la période considérée (29 Mars 2014 – 29 Février 2016).

2.7 – ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DÉPARTEMENTALE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AIDE APPORTÉE À LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – ANNÉE 2016

Compte tenu de la mission de service public réalisée par cette association, il est proposé d'accorder une subvention à l'association sanitaire apicole de Loire-Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W ATTRIBUE – au titre de l'année 2016 – à la l'Association Sanitaire Apicole de Loire-Atlantique (siège social : Chambre d'Agriculture - Rue de Géraudière – 44939 Nantes Cedex 9) une subvention d'un montant de 150 € pour l'aide apportée à la lutte contre le frelon asiatique.

2.8 – DEMANDE DE SUBVENTION 2016 DE L'ASSOCIATION KARATÉ CLUB DES MOUTIERS

Cette question est retirée de l'ordre du jour afin que la commission « vie associative » puisse étudier plus précisément cette demande.

2.9 – LUTTE CONTRE LES CORVIDÉS – DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE de participer à hauteur de 228 € à la campagne 2016 de lutte collective contre les corvidés.

2.10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT 2015 DES AMENDES DE POLICE

Au titre de la répartition du produit des amendes de police 2015, les communes peuvent bénéficier de subventions pour des opérations concourant à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de solliciter cette subvention pour les travaux à engager Route du Collet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition de la dotation 2015 du produit des amendes de police, pour financer les travaux de sécurité Route du Collet évalués à la somme de 31 750 € HT.

III – AFFAIRES FONCIÈRES

CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES VINTERRES

Madame le Maire expose l'Assemblée que la commune a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la partie terminale du Chemin des Vinterres, pour une superficie d'environ 97 m², classé en zone UBa au PLU.

Cette portion de voie, non cadastrée, a été annexée à la parcelle AI n° 239 depuis plus de 30 ans.

Ladite portion de terrain ne figure pas au dernier tableau de classement des voies communales et, de fait, appartient au domaine privé de la commune. Dès lors, ce bien est aliénable et prescriptible.

Il s'agit donc de régulariser une situation qui n'est pas de nature à gêner ni la circulation des usagers, ni la desserte des riverains ni à porter atteinte aux droits des habitants et contribuables de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

- W DÉCIDE de vendre à Madame Jeanne-Chantal DAVID la portion terminale du Chemin des Vinterres, d'une superficie d'environ 97 m², classée en UBa au Plan Local d'Urbanisme, au prix de Douze euros (12 €) le mètre carré.
- W PRÉCISE que la Commune des Moutiers en Retz sera représentée par Maître TOSTINVINT, Notaire à La Bernerie en Retz.
- W STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.
- W AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV – ZAC DU QUARTIER DU DIABLE

4.1 – MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – EXCLUSION DES VENTES DES PARCELLES ISSUES DE LA ZAC DU QUARTIER DU DIABLE

Cette mesure permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de production à la collectivité, au moment de la vente, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, qui devient sans fondement puisque le contrôle des ventes de l'aménageur est déjà effectué dans le cadre de la concession d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-1 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal n° 46-06-09 en date du 22 Juin 2009 instaurant un droit de préemption urbain ;
- W DÉCIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les cessions de terrains par la SNC CHEMIN DES PERRIERES sur la ZAC du Quartier du Diable.
- W PRÉCISE que conformément à l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire.
- W DIT que la présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme auront été effectuées, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- W PRÉCISE qu'une copie sera adressée sans délai à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme.
- W STIPULE que les autres dispositions concernant l'institution du droit de préemption urbain, telles que définit par délibération n° 46-06-09 du 22 Juin 2009, sont maintenues.

4.2 – MODIFICATION DU PLAN GRAPHIQUE DE LA ZONE 1AUa

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 Abstention) :

- W APPROUVE la modification de l'annexe 4 au cahier des charges de la tranche 1 de la ZAC, tel qu'annexé à la présente délibération.
- W AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le cahier des charges (1^{ère} partie : cession de terrains – 2^{ème} partie : prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales).

4.3 – AVENANT N° 5 AU TRAITÉ DE CONCESSION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 Abstentions) :

- W APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 au traité de concession entre la commune des Moutiers en Retz et la SNC CHEMIN DES PERRIÈRES pour la ZAC du Quartier du Diable.
- W AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures utiles à son application.

V – PAPI DE LA BAIE DE BOURGNEUF – STRATÉGIE DE GESTION DU RISQUE INONDATION VALIDATION DE L'AVP (SCENARI DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION)

La commune des Moutiers en Retz a réalisé depuis de nombreuses années des programmes triennaux d'entretien des ouvrages de protection contre la mer.

Dans la continuité de cette dynamique de prise en compte du risque d'inondation et pour répondre à une demande sociale grandissante, il est apparu indispensable que la commune engage une démarche de réduction de la vulnérabilité de son territoire.

La commune a donc souhaité s'inscrire dans la démarche des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI).

La commune s'est ainsi associée – en raison de la cohérence du territoire – avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, porteur du PAPI d'Intention et Complet de la Baie de Bourgneuf, et la Communauté de Communes Pays du Gois.

Avec la labellisation du PAPI complet, un certain nombre d'actions décrivant les mesures à mettre en œuvre ont été arrêtées : remise en état, confortement, voir rehausse.

Pour en avoir une vision précise, des études préliminaires et de définition des programmes de travaux ont été lancées. Cette mission a été confiée à la société ISL (société agréée par les services de l'Etat).

Les études de validation des hypothèses de dimensionnement PAPI étant achevés, il convient aujourd'hui d'approuver par délibération les grands principes de travaux afin de réduire le risque de submersion marine.

A cette occasion, Madame le Maire rappelle l'implication des membres du Comité Consultatif Littoral (composé de quatre collèges « habitants », « professionnels », « associations » et « élus ») qui – notamment par la mise en place de groupes de travail – a étudié et émis des avis sur les différents scenarii de travaux élaborés par la société ISL, au regard des prescriptions émises dans le PAPI.

Une réunion publique d'information a également eu lieu le Jeudi 18 Février 2016 afin de présenter à la population les premières études et les stratégies de protection envisagées.

La stratégie de protection retenue pour le bourg des Moutiers est la réduction des débits de franchissement par paquets de mer en :

- maintenant la première protection que forment les épis
- améliorant la deuxième protection (les perrés)
- développant la troisième protection formée par l'arrière digue (terrain naturel, bâtiments et murs de clôture, batardeaux).

Pour la partie du bourg, les actions privilégiées sont les suivantes :

Ö Perré Fresches –Roches rouges

Confortement de la butée de pied en palplanches du perré des Fresches - Les Roches Rouges sur environ 100 ml

Ö Boulevard de l'Océan

Réfection à 5m70 NGF du muret du Boulevard de l'Océan avec forme chausse-mer sur environ 700 ml, Favoriser le ré-essayage des eaux vers la mer avec la mise en œuvre de barbacanes et de batardeaux

Ö Hermitage et Pré Vincent

Mise en place d'une protection linéaire (muret et batardeaux) en arrière à l'Hermitage, au Pré-Vincent et à l'avenue du Docteur Dinet

Ö Rues de la Sablière et du Docteur Dinet

Pérennisation des batardeaux existants

Ö Lancastria

Confortement de l'accès à la plage du Lancastria.

Ö Coeff Barreau

Traitement de l'exutoire du Coef Barreau afin de bloquer les entrées d'eau de mer lors des tempêtes tout en maintenant une circulation d'eau dans les deux sens en situation courante

Entendu ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT les études réalisées ;

CONSIDÉRANT les préconisations de la société ISL ;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par le comité consultatif littoral ;

W APPROUVE les grands principes de travaux énoncés ci-dessus dans le cadre du PAPI de la Baie de Bourgneuf.

W APPROUVE l'avant-projet prévisionnel des travaux sur le secteur du bourg des Moutiers en Retz (version à la date du 09 Mars 2016).

W AUTORISE Madame le Maire à déposer tous les dossiers réglementaires auprès des différentes administrations concernées, et tout autre dossier nécessaire à l'aboutissement de ce dossier tant sur le plan technique que financier notamment les demandes de subventions.

**VI – CHAPELLE DE PRIGNY
DEMANDE D'ÉVOLUTION DU CLASSEMENT
EN SOLLICITANT UNE INSCRIPTION DU BÂTIMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

La commune bénéficie d'un patrimoine architectural diversifié en témoigne la Chapelle de Prigny et la Lanterne des Morts

La Chapelle de Prigny bénéficie de deux protections :

- § par arrêté du 22 Octobre 1913, « les deux travées du chœur contenant les trois retables de la Chapelle de Prigny » ont été classées parmi les monuments historiques ».
- § par arrêté du 6 Septembre 1933, « le placître environnant la Chapelle de Prigny, les deux arbres plantés aux abords de celle-ci et le mur de clôture » ont été classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaires ou pittoresques.

Ces classements ont été complétés par des classements au titre d'objets.

Aujourd'hui, après discussion avec les services de la DRAC, il s'avère qu'une inscription du bâtiment dans sa totalité, au titre des monuments historiques est la meilleure solution pour assurer la protection du bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- W DEMANDE une inscription, au titre des monuments historiques, de la Chapelle de Prigny, dans sa totalité, y compris le placître, les arbres et le mur de clôture, garantissant une protection adaptée pour le bâti et les objets aujourd'hui classés.
- W CHARGE Madame le Maire d'engager les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait aux Moutiers en Retz,
Le 17 Mars 2016
Le Maire,

Pascale BRIAND